

## ANNEXE

**PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027**

**Région Hauts-de-France**

**Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à la consultation écrite du 10/05/2023  
du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022**

**Objectif stratégique :** *Sans objet*

**Priorité :** *Sans objet*

**Objectif spécifique :** *Sans objet*

**Fiche-action concernée :** *Sans objet*

*Partie II – Quelles sont les dépenses éligibles de mon projet -*

*Partie II – Cadre juridique – Options de coûts simplifiés*

<b>Rédaction initiale</b>	<b>Proposition de modification</b>
<p>- Catégorisation selon le poste de dépenses :</p> <p>[...]</p> <p>Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.</p> <p>[...]</p>	<p>- Catégorisation selon le poste de dépenses :</p> <p>[...]</p> <p>Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. Ces dépenses directes de personnel sont couvertes par une option de coûts simplifiés sur la priorité 1 – RSO1.1, la priorité 2-RSO1.3, la priorité 3 – RSO1.2 et RSO1.3, la priorité 4 – RSO2.1, RSO2.2 et RSO2.6, la priorité 5 - RSO2.4 et RSO2.7 et la priorité 12 – JSO8.1, lorsque la nature de l'action le permet.</p> <p>[...]</p>

*- Financement à taux forfaitaire des dépenses de personnel directes*

Sur la base du plan de financement détaillé et retenu par le service instructeur, le pourcentage des dépenses de personnel par rapport au coût direct de l'opération sera calculé. Si ce pourcentage est compris entre 10 et 30 %, le taux forfaitaire de 20% des dépenses directes autres que les frais de personnel sera appliqué. Si ce pourcentage est inférieur à 10% ou est supérieur à 30%, le traitement des dépenses sera fait aux coûts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire.

Les coûts directs de l'opération ne doivent pas être constitués de coûts adossés à des marchés publics de travaux ou des marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils fixés à l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ou à l'article 15 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil. Si tel est le cas, les opérations seront traitées sur la base des coûts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire.

**- Le recours aux barèmes standard de coûts unitaires**

Le recours à cette opération permet de valoriser tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'activités ou de résultats quantifiés multipliés par un barème standard de coûts unitaires fixés à l'avance avec l'autorité de gestion.

Sur la programmation 2021-2027, cette OCS est mobilisable pour les opérations soutenant la rénovation énergétique et environnementale du parc du logement social (parc public).

~~*- Financement à taux forfaitaire des dépenses de personnel directes*~~

~~Sur la base du plan de financement détaillé et retenu par le service instructeur, le pourcentage des dépenses de personnel par rapport au coût direct de l'opération sera calculé. Si ce pourcentage est compris entre 10 et 30 %, le taux forfaitaire de 20% des dépenses directes autres que les frais de personnel sera appliqué. Si ce pourcentage est inférieur à 10% ou est supérieur à 30%, le traitement des dépenses sera fait aux coûts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire.~~

~~Les coûts directs de l'opération ne doivent pas être constitués de coûts adossés à des marchés publics de travaux ou des marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils fixés à l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ou à l'article 15 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil. Si tel est le cas, les opérations seront traitées sur la base des coûts réels ou sur la base d'un autre taux forfaitaire.~~

**➤ Le recours aux barèmes standard de coûts unitaires**

Le recours à cette opération permet de valoriser tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'activités ou de résultats quantifiés multipliés par un barème standard de coûts unitaires fixés à l'avance avec l'autorité de gestion.

Sur la programmation 2021-2027, cette OCS est mobilisable pour :

- les opérations soutenant la rénovation énergétique et environnementale du parc du logement social (parc public) ;
- la priorité 11 du programme relative à la formation professionnelle en réponse aux besoins en compétences ;
- les dépenses directes de personnels (hors frais de personnel inclus dans des prestations, les stagiaires, les apprentis, les bénévoles, les intérimaires et les coûts indirects de personnels) sur le périmètre fixé en annexe du programme.

**Commentaires et motivation** : *Date de mise en application = date de validation du programme validant l'application de l'OCS dépenses de personnel sur le programme*

*Suppression suite aux échanges avec l'autorité d'audit national dans le cadre de l'évaluation de l'OCS. De plus, le taux forfaitaire utilisé ne semble pas pouvoir être mobilisable sur le FSE+*